

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-83

Séance du 24 novembre 2023

Date de convocation : 20/11/2023 L'an 2023, le 24 novembre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme
BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;
Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme LEVAVASSEUR ; Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le Maire à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme
WANNERROY ; M. FLEISCH à M. GARNAUD et Mme MAUDUIT à
Mme BECARD.

Était absent excusé : M. PIERRE.

**Tome 1 - N°23-83 - OBJET : Convention d'Aide au Financement des Suppléments de
Dépenses de Gestion (AFSDG) pour le dispositif de sous-location au titre de l'année
2023.**

L'article 65 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août
2004 prévoit la possibilité pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'attribuer
des Aides au Financement des Suppléments de Dépenses de Gestion (AFSDG) aux
organismes qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées.

Dans ce cadre, le Département d'Indre-et-Loire a délibéré le 10 mars 2005 pour fixer les
modalités de cette aide. Une convention est proposée en ce sens avec le CCAS de Tours
pour 2 logements en 2023. En contrepartie, le Département alloue au CCAS un forfait
annuel par logement qui équivaut à 527,48 €, soit 1 054,96 € pour l'ensemble.

La convention prévoit que ce dispositif bénéficie aux publics prioritaires, à savoir :

- Les ménages sans logement,
- Les ménages en cours d'expulsion,
- Les ménages logés dans des logements insalubres, précaires ou de fortune,
- Les ménages confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale.

Par ailleurs, le CCAS de Tours s'engage à ce que les logements conventionnés fassent l'objet d'un glissement de bail sous une durée maximum de trois ans d'occupation par un même ménage.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention relative à l'attribution de l'AFSDG pour l'année 2023.
Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

